VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DU PRÉSIDENT

J'évoquais précédemment les très fortes températures subies pendant l'été mais je ne pensais pas aux conséquences entrainées sur des habitations qui ont vu apparaître depuis un certain nombre de désordres pouvant être très importants comme l'a souligné la presse à deux reprises. Il m'est apparu nécessaire d'apporter un éclairage sur la conduite à tenir et vous trouverez dans ce numéro les conseils mais aussi quelques illustrations de dégâts subis…

Puisque nous sommes dans le thème du logement, vous savez que nous avions lancé des appels à candidatures auprès des locataires des bailleurs sociaux… Et bien ceux-ci ont été entendus et si nous avons dû nous désister auprès de SCIC Habitat et de VILLEO-HABELLIS, à chaque fois faute d'un sixième candidat ou candidate, nous sommes parvenus à répondre aux exigences en nombre et en parité des protocoles électoraux de GRAND DIJON HABITAT et de ORVITIS. Je rappelle que pour ceux-ci il nous fallait 8 candidats avec la parité homme-femme et il faut dire que pour une première c'est quand même un grand succès. Je tiens à remercier les bénévoles qui tant pour la première recherche de candidats que pour la distribution de tracts invitant à voter n'ont pas compté leur temps et se sont montrés très disponibles. Maintenant à l'heure où j'écris ce mot le matériel de vote est parvenu aux locataires qui ont, selon l'organisme, jusqu'au 30 novembre ou 5 décembre pour voter… Aussi, j'ai le plaisir de vous communiquer les résultats dans ce bulletin.

C'est notre dernier bulletin pour cette année 2018 que vous trouverez en couleur grâce à une aide du Conseil Départemental de Côte-d'Or que nous remercions et c'est le moment pour nous tous de nous préparer, quels que soient les évènements, à fêter comme il se doit la période de NOËL et de terminer l'année dans la joie !

Aussi au nom du Conseil d'Administration et en mon nom propre je souhaite à chacune et chacun de vous de très belles fêtes et vous adresse tous mes vœux de bonheur de santé et de réussite pour 2019.

Pierre GUILLE

Côte d'Or
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

Vie associative — P. 2
- Rendez-vous conso à Gevrey-Chambertin
- Une première à succès
- Renouvellement de la « CLE »

Enquêtes — P. 3 à 8
- Les animaux de compagnie
- Les prix sur les marchés

Aux Marches du Palais — P. 9
- Tromperies commerciales, mauvaises pratiques d'hygiène et utilisation frauduleuse d'AOC

Sècheresse — P. 10
- Canicule 2018

Environnement — P. 11-12
- Au 1er janvier 2019, c'est « Zéro phyto » au jardin
- Un cocktail de pollution adouci par l'eau en bouteille…

Infos diverses — P. 13-14
- SNCF-Billet annulable mais non remboursable
- Téléphone fixe : arrêt de la technologie RTC
- Ciclade
- Estimation immobilière

Témoignage — P. 15
- Incident téléphonique

Humour — P. 15

Remerciements — P. 15

N° 168 - Décembre 2018
Revue trimestrielle

Prix du numéro : 1,80 €
Commission Paritaire 0918 G 83511
ISSN 02912767

Les rendez-vous conso de l'UFC

L'UFC-Que choisir propose à des publics divers des «rendez-conso» sous forme d'ateliers.

Samedi 10 novembre matin, une première intervention se déroulait au Centre Socio Culturel de Gevrey-Chambertin sur le thème «alimentation santé».

L'animation était assurée par Gérard Clemencin et Jacques Héritier bénévoles de l'association qui armés de la mallette pédagogique élaborée par notre fédération se sont rendus sur place où les attendait une quinzaine de personnes qui ont été invitées à porter un regard critique sur les produits enrichis ou allégés afin de conjuguer plaisir et équilibre à travers leurs pratiques alimentaires.

Pour commencer, les participants devaient par deux se présenter puis lister leurs lieux d'achats habituels. On apprenait que les circuits courts avaient les faveurs des grandes surfaces de proximité.

Ensuite, il s'agissait de comparer différents produits alimentaires. Chaque tandem se voyait remettre le même produit d'une marque nationale ou d'une marque de distributeur ou un premier prix. En lisant les étiquettes on pouvait comparer les ingrédients, la valeur nutritionnelle, la conservation, l'emballage. Le prix à la portion ou au kilo.

Les informations des distributeurs sont aussi confrontées aux recommandations du (PNNS) Programme National Nutrition Santé.

Un exemple : s'agissant d'une crème dessert, si on s'intéresse à sa teneur en glucides (dont sucres) on constate que ce produit dépasse 20 g dans une portion !

Il y a lieu d'éviter une consommation régulière du produit (en effet, c'est le tiers de la consommation quotidienne d'un adulte).

Ces rendez-conso s'adressent à un public de séniors, d'adultes mais aussi d'enfants.

Nous disposons actuellement de deux mallettes pédagogiques qui traitent, l'une de «nutrition santé», l'autre de «pièges et arnaques» et nous avons au sein de notre association un groupe d'intervenants disposés à assurer l'information du public.

J. HERITIER

Renouvellement de la «CLE»

Les nouvelles commissions locales de l'eau (CLE) ont été installées le 28 septembre 2018 pour la CLE du bassin de l'OUCHE et le 17 octobre 208 pour la CLE de la TILLE.

L'UFC-Que Choisir siège dans le collège des usagers de ces instances ainsi qu'au Bureau de chaque CLE.

Une première à succès

Élections des représentants des locataires au conseil d'administration de Grand Dijon Habitat et ORVITIS

Notre engagement dans cette première campagne «Logement» a payé ! En voici les résultats :

- GRAND DIJON HABITAT : 4 associations ont présenté une liste : CNL, CSF, AFOC et UFC Que Choisir de Côte-d'Or.

Nous sommes arrivés en première place avec plus 33 % des voix ce qui nous a donné un poste. Compte tenu du mode de scrutin, chacune des autres associations a eu un poste.

- ORVITIS : Là encore les 4 mêmes associations ont présenté une liste.

Votre association est arrivée en tête avec 40 % des voix mais cette fois le mode de scrutin nous a permis d'obtenir deux postes sur les 4 et une association ne sera pas représentée au CA de ce bailleur...

Les Bailleurs et les associations ont été très surpris de notre succès et nous ont chaleureusement félicité !

Maintenant, il s'agit pour nos élus d'agir pour les locataires de ces bailleurs selon les termes de notre profession de foi.

MERCI et BRAVO à tous les bénévoles qui ont permis ce succès...

Pierre GUILLE

UFC Que Choisir de Côte-d'Or

Tél. : 03 80 43 84 56

Adresse Postale : UFC Que Choisir de Côte-d'Or - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 Dijon

E-mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr - Site : www.cotedor.ufcquechoisir.fr

Rejoignez notre page facebook : ufcquechoisircotedor

Membres du Bureau :

Président : Pierre Guille
Vice-Présidente : Odette Mairey
Trésorière : Marie-Claire Fournier
Secrétaire : Joël Decluy
Trésorier Adjoint : Régis Vergnes
Secrétaire Adjoint : Richard Courtot

Membres du Conseil d'Administration :
Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Richard Courtot - Joël Decluy - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Jacques Héritier - Gérard Larché - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny
Directeur de publication : Pierre Guille
Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

Minou, Médor, mes chers animaux de compagnie,

Vous êtes 13,5 millions de chats et 7,3 millions de chiens à nous tenir compagnie, c'est peu dire que nous vous aimons !

Je sais que « Argent », « Prix », «Commerce» sont des notions que vous ne pouvez même pas imaginer, mais c'est un concept que nous, Humains, sommes bien obligés d'intégrer.

Voici malgré tout quelques chiffres : Minou, ton budget annuel représente 545,78 € pour ta nourriture, 135 € pour ta litière. Celui de Médor Petit Chien sera de 211 € et celui de Médor Gros Chien de 474,64 €. Pas de litière pour vous deux. Mais avec, au minimum 70 € de frais de santé pour chacun d'entre vous, vous nous coutez tout de même 750, 281,12 et 474,64 € !

Sans oublier de rajouter les frais dus à votre arrivée (votre achat – oui, je sais... –, gamelle, bac à litière, jeux, collier, identification, etc...).

Mais parlons des Vétérinaires, qu'on ne consulte pas avec plaisir. Ils sont pourtant indispensables, soulagent vos maux et sont en général bien sympathiques. Six ans après l'enquête de février 2012, l'UFC Que Choisir a décidé de refaire un tour d'horizon des tarifs pour les prestations de base (vaccination, stérilisation et consultation simple). Pour ce faire, les bénévoles des associations locales sur l'ensemble du territoire français ont réalisé une enquête client-mystère par téléphone entre le 9 et le 23 juin 2018.

Dans l'ensemble, les résultats sont conformes à ceux relevés en 2012. Il existe cependant de fortes disparités entre les vétérinaires, et ce au sein d'une même région, mais aussi d'une même ville. Ces dépenses étant en général importantes et non remboursées faute d'assurance, il est donc judicieux de faire jouer la concurrence.

Vos Maîtres auront tout intérêt à regarder ces résultats départementaux, très représentatifs, grâce à la forte mobilisation des enquêteurs.

Vraiment, Minou, Médor, on vous aime !

M. BENOIT-LOPEZ,
Coordinatrice Enquêtes

Enquête (suite)

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Chats

LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■■

	Consultation de base	Stérilisation mâle	Stérilisation femmelle	1ère vaccination	Rappel vaccination
MOYENNE NATIONALE	37 €	68 €	125	61 €	61 €
Code AL: **211**					
AIGNAY LE DUC					
CABINET VETERINAIRE DUDOUET-VAN DE VELDE 14 Route Départementale 954 21510	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★
AUXONNE					
CABINET VETERINAIRE AUXONNAIS 13 Rue Colonel Redoutey 21130	★★★	★	★	★	★
BEAUNE					
CLINIQUE VET DES AMANDIERS 167 Route De Dijon 21200	★★★	★★★	★★	★★	
QUIROVET BEAUNE 17 Rue Jean-François Champollion, Zac Po 21200	★★★	■■	★	★	★
CLINIQUE VETERINAIRE DES VIGNES 2 Rue Bourgelat 21200	★★	★★★	★★★	★	★
CHATILLON SUR SEINE					
CLINIQUE VETERINAIRE DU THÉÂTRE 19 Boulevard Gustave Morisot 21400	★★★	★★★	★★	★★★	
CHENOVE					
CABINET VETERINAIRE VETO ACCESS DIJON CHENÔVE 76 RUE Maxime Guillot 21300	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★
CHEVIGNY ST SAUVEUR					
CLINIQUE VETERINAIRE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 8 Rue Du Maréchal De Lattre De Tassigny 21800	■	■■	■■	■■	■■
DIJON					
CLINIQUE VETERINAIRE VOLTAIRE 15 Bis Boulevard Voltaire 21000	★★★	★★★	★★	★	★
CLINIQUE VETERINAIRE EIFFEL 109 Avenue Gustave Eiffel 21000	★	■	■■	■■	■■
CLINIQUE VETERINAIRE MONTMUZARD 2 Avenue Raymond Poincaré 21000	■	■■	■■	■■	■■
ARGOVET 1 Avenue Jean Bertin 21000	★	★	★	■	★★
CLINIQUE VETERINAIRE DE BOURGOGNE 23 rue de Fontaine les Dijon 21000	■	■■	★	■■	■■
FONTAINE LES DIJON					
CLINIQUE VET DU CLOS GUILLAUME 7 Rue Du Clos Guillaume 21121	★★	★★	★★	★	★★★

Enquête (suite)

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Chats

LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■■

	Consultation de base	Stérilisation mâle	Stérilisation femmelle	1ère vaccination	Rappel vaccination
MOYENNE NATIONALE	**37 €**	**68 €**	**125**	**61 €**	**61 €**
GENLIS					
CLINIQUE VETERINAIRE DE GENLIS 20 Route De Dijon 21110	★	★	★	★	■
MONTBARD					
CLINIQUE VETERINAIRE PASTEUR 19 Quai Philippe Bouhey 21500	★★★	★★	★★★	★	★
NUITS ST GEORGES					
CLINIQUE VET DE LA COTE DE NUITS 6 Route De Dijon 21700	★★	■	■	■	■
POUILLY EN AUXOIS					
CABINET VETERINAIRE VENTARD MORLA 10 Rue Du Général Leclerc 21320	★★★	★★★			
PRECY SOUS THIL					
SEP LOICHOT-BRUNAULT 1 Rue De L Hotel De Ville 21390	★★★	★★★	★★	★★★	★★★
SEURRE					
CLINIQUE VETERINAIRES DES BLES 23 Rue Du 8 Mai 1945 21250	★★★	★★	★★	★	★
SOMBERNON					
CABINET VETERINAIRE LES PORTES DE L AUXOIS 17 A-B Avenue De La Brenne 21540	★★★	★★	■■	★★★	
VAROIS ET CHAIGNOT					
CLINIQUE VETERINAIRE DE VAROIS 11 Route De Gray 21490	★★★	★★★	★	★★	
VITTEAUX					
CABINET VETERINAIRE VITTEAUX 2 Bis Route De La Justice 21350	★★	★★★	★★★	★★★	★★★

Enquête (suite)

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Yorkshires

LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■■

	Consultation de base	Stérilisation mâle	Stérilisation femmelle	Rappel vaccination
MOYENNE NATIONALE	37 €	154	249	52 €
Code AL: **211**				
BEAUNE				
CLINIQUE VETERINAIRE DU CHÂTEAU 52 B Route De Verdun 21200	★★	★	★	★
CHATILLON SUR SEINE				
CLINIQUE LES VETERINAIRES CHATILLONAIS 15 rue de la Libération 21400	★★	★★	★	★★
DIJON				
CLINIQUE VETERINAIRE DE LA TOISON D'OR 8 rue de Bruges 21000	★	■■	★★★	■■
CLINIQUE VETERINAIRE MANSART 151 Bis Rue D Auxonne 21000	■	■■	■■	■■
IS SUR TILLE				
CLINIQUE VETERINAIRE DE LA TILLE 2 Rue Jean Zay 21120	■	■■	■■	■■
MEURSAULT				
CABINET VETERINAIRE DES CHARMES Rd 974 21190	★	★★	■	★
MONTBARD				
BÜCHLER 28 Rue Carnot 21500	★★	■■	★	★
ST USAGE				
CLINIQUE VETERINAIRE DE SAINT-USAGE Zae De L Echelotte 21170	★★★	★★★	★★★	■
TALANT				
CLINIQUE VETERINAIRE DES CLOMIERS 24 Boulevard Des Clomiers 21240	★	■■	■■	■■

Enquête (suite)

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Labradors

LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■■

	Consultation de base	Stérilisation mâle	Stérilisation femmelle	Rappel vaccination
MOYENNE NATIONALE	**37 €**	**180**	**289**	**51 €**
Code AL: **211**				
BLIGNY SUR OUCHE				
CABINET VETERINAIRE DE BLIGNY SUR OUCHE 43 Place De L Hotel De Ville 21360	★★★	★★★	★★★	★★★
DIJON				
CLINIQUE VETERINAIRE RÉPUBLIQUE 7 Bis Rue Parmentier 21000	★	■■	★★	■
EPOISSES				
CLINIQUE VETERINAIRE DE LA FORLONGE 1 place du jeu de Paume 21460	★★★	★★★		
FONTAINE LES DIJON				
CLINIQUE VETERINAIRE DES ALLOBROGES 50 Boulevard Des Allobroges 21121	★★	★★	■■	★
LADOIX SERRIGNY				
CLINIQUE VETERINAIRE DES DEUX CE 10 Rue De La Gremelle, Cidex 4 Bis 21550	★★	■■	■	■
LONGVIC				
CLINIQUE VETERINAIRE DES 3 MARRONNIERS 23 Route De Dijon 21600	★★	★★★	★★★	■■
MARSANNAY LA COTE				
CABINET MEDICO-CHIRURGICAL DU CAP SUD 66 Rue De La Piece Cornue 21160	■■			■■
MIREBEAU				
MAUFFRE SOPHIE 5 place Général Viard 21310	★★	★		
QUETIGNY				
CABINET VETERINAIRE MEDICO-CHIRURGICAL DU CAP VERT 10 Rue Du Cap Vert 21800	■■	■	★★	■■
SAULIEU				
CABINET VETERINAIRE POULAIN JOEL 2 place Charles De Gaulle 21210	★★★	★★★		
CLINIQUE VETERINAIRE AUXOIS MORVAN Za Terreau Brenot, Route De Semur 21210	★★★	■	■■	★★★
SEMUR EN AUXOIS				
CLINIQUE VETERINAIRE DU CHATELOT Route De Dijon 21140	★★★	★★★	■	★★
ST APOLLINAIRE				
SOCIETE DE FAIT TERRIER-FINELLE 488 Route De Gray 21850	★★★	★	★★	■■
VENAREY LES LAUMES				
CABINET VETERINAIRE VENAREY LES LAUMES 16 Bis Avenue Jean Jaures 21150	★★★	★★★	★	★★★

Du 9 au 23 juin 2018, 2 332 cabinets ou cliniques vétérinaires ont été interrogés de façon anonyme par les enquêteurs-bénévoles de l'UFC-Que Choisir, dans 72 départements. Sont restitués pour chaque vétérinaire l'appréciation des tarifs relevés (par rapport à la moyenne nationale). Une cellule vide signifie que la note n'a pas pu être calculée du fait d'absence de données.

Les prix sur les marchés…

Episode 4 des enquêtes sur les prix des différents circuits de distribution de produits alimentaires

Après les grandes surfaces, les produits bio et les circuits courts, nous sommes allés entre le 24 mars et le 7 avril dernier sur quelques marchés, comme de nombreux enquêteurs en métropole.

Sur l'ensemble du territoire, 10 % des 8 000 marchés alimentaires comptent plus de 100 exposants, la moitié, moins de 50. Près d'un marché sur deux a lieu le samedi et deux tiers ne se tiennent qu'un seul jour par semaine. Un tiers des marchés enquêtés possèdent une halle couverte, ce qui en général augmente les charges du commerçant.

Les vendeurs de fruits et légumes sont principalement des primeurs (revendeurs). Certains maraichers, en plus de leur production, complètent leurs étals avec des produits achetés à des grossistes, dans différentes proportions. Difficile quelquefois dans ce cas d'identifier le statut du commerçant.

En complément des résultats nationaux parus dans la revue «QUE CHOISIR» du mois de septembre, voici un tableau des résultats départementaux.

Pour rappel, le panier comportait 29 produits d'une valeur moyenne nationale de 342 €.

Il a quelquefois été difficile de faire ce relevé de prix en client-mystère, que nos enquêteurs en soient remerciés.

Code AL : **211**

	Panier moyen	Appréciation	Fruits	Légumes	Viandes	Poissons	Fromages
Chenôve							
Marché De Chenôve Pl. Coluche 21300	243 €	★★★	★★★	★★★		★★★	
Dijon							
Marché De Dijon Centre-Ville - Rue Odebert 21000	332 €	★	★★	★	★	★★	★
Longvic							
Marché De Longvic Centre-Ville 21600	302 €	★★	★★★	★★			
Montbard							
Halles De Montbard Pl. Gambetta 21500	403 €	■■	■■	■■	■■	■■	★

★★★ Très bon marché - ★★Bon marché - ★ Modéré - ■ cher - ■■ Très cher

M. BENOIT-LOPEZ, Coordinatrice Enquêtes

Tromperies commerciales, mauvaises pratiques d'hygiène et utilisation frauduleuse AOC

Par jugements, 5 prévenus ont été déclarés coupables des faits reprochés sur l'action pénale et ont été condamnés au paiement de Dommages Intérêts (DI) à UFC Que Choisir sur l'action civile :

Monsieur GRAS Bernard, Négociant à Beaune, condamné à verser 1 678,24 € de DI et 800€ au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénal pour des faits commis à Beaune et sur le territoire national entre 2004 et 2007 **>>** utilisation trompeuse d'une **A**ppellation d'**O**rigine **C**ontrôlée et tromperie sur la nature, la qualité substantielle, l'origine ou la qualité de marchandise.

Monsieur COUPEZ Kévin, restaurant Coté Grill à Beaune condamné à verser 500 € de DI et 400 € au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénale suite au contrôle de la DDPP (Direction Départementale des Protections des Populations) en date du 13 octobre 2016 **>>** pratiques commerciales trompeuses (cartes du restaurant précisant que les desserts sont «faits maison» or seuls 2 sur 9 le sont ; que les viandes bovines sont françaises alors qu'elles proviennent d'élevages d'Europe, etc...), délit de détention de denrées alimentaires présentant des dates limites de consommation dépassées (produits nuisibles à la santé).

Monsieur ROUX Dominique, boucherie à Gevrey-Chambertin condamné à verser 2 000 € de DI et 600 € au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénale suite au contrôle de la DDPP des 8 mars et 8 avril 2013 **>>** mauvaises pratiques d'hygiène dans les procédés de fabrication, tromperie sur la nature, la qualité et l'origine et détention de produits alimentaires falsifiés, corrompus et nuisibles à la santé.

Messieurs Pelletier Alain & Arnaud, EARL Château Premeaux Prissey condamnés à verser 500 € de DI et 500 € au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénale pour des faits commis à Premeaux Prissey du 1 septembre 2013 au 1er janvier 2014 **>>** falsification de boisson ou produit agricole et utilisation trompeuse d'une **A**ppellation d'**Or**igine **C**ontrôlée (Bourgogne Hautes Cotes de Nuits-Saint-Georges 2013).

Monsieur JOUARD Paul et EARL Domaine Gabriel et Paul JOUARD à Chassagne Montrachet condamnés à verser 2 500 € de DI et 800 € au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénale pour des faits commis du 1er janvier 2010 au 10 janvier 2013 **>>** déclaration non conforme de stock de vin, tromperie sur la nature, utilisation frauduleuse d'**A**ppellation d'**Or**igine **C**ontrôlée.

M-C. FOURNIER

Sécheresse

Dégâts sur les habitations : l'*ensemble du territoire a été touché très sévèrement par la sécheresse au cours de l'été 2018. Les sinistres apparus sur les habitations sont considérables comme en témoignent les photos ci jointes.*

Dans une telle situation que faire ?

Sachant que les Compagnies d'Assurances ne prennent en compte le sinistre que si la commune bénéficie d'un arrêté de catastrophe naturelle, la priorité est la suivante :

Dès la constatation, le sinistré doit déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du Maire de sa commune. Pour cela il doit envoyer un courrier précisant en détail les dégâts constatés avec photos à l'appui. A réception de celui-ci le Maire adressera les dossiers fournis par le ou les sinistrés à la Préfecture du département dont dépend sa commune. Pour ce qui est de la Côte-d'Or la date limite de réception en préfecture est le 19 janvier 2019. Ce n'est donc qu'après la promulgation de cet arrêté que le sinistré, afin de bénéficier de la prise en charge des réparations (souvent importantes), doit adresser, dans les 5 jours, une déclaration à son assurance laquelle mandatera un expert pour constater les dégâts survenus à l'habitation.

C'est seulement après réception du rapport de celui-ci que la Cie décidera de la prise en charge ou non et du montant de l'indemnité.

L'UFC Que Choisir de Côte-d'Or s'associe à la démarche des «oubliés de la canicule» dont notre adhérente Francine Doucet est la référente pour le département de la Côte-d'Or. Notre association propose à nos **adhérents** de les accompagner dans leurs démarches et notamment de leur permettre le passage (frais nuls ou réduits selon la distance) d'un bénévole de l'association, ancien expert judiciaire, à même de donner un avis sur le sinistre de l'habitation. Cet avis pourra être mis en avant face à l'expert de l'assurance, le moment venu.

La notion d'urgence : Les dégâts peuvent être tels que l'habitation peut se trouver «en péril» et de ce fait son occupation peut présenter une urgence de travaux à réaliser par exemple au regard des intempéries météorologiques ce qui est le cas en ce moment.

Consulté notre avocat, conseille le passage d'un huissier pour constater les désordres subis par les habitations avant tous travaux de réfection.

Notre association bien sûr pourra accompagner les intéressés dans leurs démarches. N'hésitez pas à nous contacter.

Pierre GUILLE

Au 1er janvier 2019, c'est «Zéro phyto» au jardin

L'usage immodéré des produits de traitements phytosanitaires depuis plusieurs dizaines d'années a largement contribué à la pollution du milieu naturel, de l'eau, des sols, de l'air et en bout de chaine à celle de notre alimentation. Le Grenelle de l'environnement, les conférences environnementales, les Etats généraux de l'alimentation, nos publications UFC-Que Choisir ont alerté les consommateurs sur leur nocivité et sur l'injustice faite au consommateur qui doit payer directement la facture de la dépollution curative, les coût cachés de l'achat d'eau en bouteille et les dommages santé. Quelques mesures réglementaires préventives d'évitement ou d'usage de produits alternatifs et un comportement plus vertueux de consommation responsable montrent toutefois que l'on peut s'engager dans une voie de transition écologique pour s'en passer, d'appliquer aussi le «zéro phyto» au jardin.

«Zéro phyto», autrement dit plus aucun pesticide utilisé.

Après «Zéro phyto» dans nos communes depuis 2017...

En application de la Loi Labbé du 6 février 2014, l'usage des produits phytosanitaires est interdit dans tous les espaces verts, jardins publics et parcs **depuis le 1er janvier 2017**. La Loi interdisait également la vente en libre-service de ces pesticides en jardinerie.

Les médias affichent les bons résultats obtenus dans les communes depuis qu'il est désormais interdit d'utiliser des pesticides dans les espaces verts et sur la voirie communale. **Alterre Bourgogne Franche-Comté** accompagnant la mise en œuvre des politiques de réduction des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), ayant créé le **réseau « JEVIs » sans phyto**, a publié en juillet 2018, son «Repères» n°75 «Espaces verts : Tous en route vers le zéro phyto !», téléchargeable à l'adresse :

https://www.alterrebourgogne-franchecomte.org/_depot_alterrebourgogne/_depot_arko/basesdoc/4/307174/reperes-n-75.pdf

... bientôt le « Zéro phyto » dans nos jardins

Des communes et des jardiniers qui n'utilisent plus un seul gramme de pesticides font des merveilles. Il est grand temps de les imiter, d'autant que la réglementation se durcit.

Depuis 2017, la Loi interdisant de vendre des produits phytos en libre-service, les conseils d'un vendeur vers des alternatives étaient encouragés. Prochaine étape, la vente de produits phytosanitaires de synthèse au grand public sera totalement interdite dès 2019.

La réglementation (art L.253-7 du Code rural) précise que **la détention pour l'usage non professionnel est concernée**, c'est à dire l'utilisation dans les jardins, sur les balcons, les terrasses par des particuliers. Cette interdiction ne concerne pas les produits de biocontrôle (protection biologique intégrée), les produits à faible risque (les PNPP, dont les purins) et les produits de traitements autorisés en agriculture biologique.

L'association «Jardinot» conseille de ne pas chercher à se procurer des produits interdits, à l'étranger ou sur internet, car la détention est pénalement répréhensible comme l'utilisation : infraction pénale punie de 6 mois d'emprisonnement et d'une forte amende.

Nous vous invitons à déposer vos stocks en jardinerie ou en déchetterie mais en aucun cas avec vos ordures ménagères ou dans les égoûts.

Environnement (suite)

Pour vous aider à pratiquer le «zéro-phyto», le jardinage au naturel
Suivez les 10 gestes pour cultiver son potager sans pesticides (UFC-Que Choisir novembre 2015)
https://www.quechoisir.org/conseils-jardinage-au-naturel-10-gestes-pour-cultiver-son-potager-sans-pesticides-n6745/
Consultez les conseils des associations partenaires spécialisées et des services publics :
http://jardins-dijon.forumgratuit.org/forum
http://jardinot.org/nos-fiches-jardinons-nature/
http://www.bourgogne.chambagri.fr/bsv-a-telecharger/bsv-parcs-jardins.html
https://www.jardiner-autrement.fr/categorie/vers-le-zero-pesticide/

Suivez **nos conseils préventifs sans produits chimiques de synthèse**, en lisant le **guide de 432 pages** publié par la fédération UFC Que-Choisir, que l'on peut commander via l'association locale ou en ligne : https://kiosque.quechoisir.org/livre/5-guide-pratique-du-jardinage-au-naturel/

Rendez-vous au Printemps des Consommateurs 2019 dès le 15 mars, sur le thème de la consommation au naturel et la consommation responsable, qui s'intéresse en effet aux manières de consommer de façon respectueuse de l'environnement, utile pour la société, intéressante au niveau économique,

G. CLEMENCIN

Un cocktail de pollutions adouci par l'eau en bouteille…

La source Gelin qui alimente le réseau de Bussières (et également celui de Busserotte & Montenaille) présente de multiples risques sanitaires : parfois bactériologiques, souvent liés à des pesticides (dont un pic de bentazone à 58 fois la limite de qualité) puis cet été un hydrocarbures relargué par le réseau et ce dernier mois de la turbidité.

Face à la très sérieuse alerte de l'ARS «présence d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)», notamment en benzo(a)pyrene (0,34µg/l, très largement supérieure à sa limite de qualité de 0,01 µg/l), préconisant une INTERDITION DE CONSOMMER POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DESSERVIE, les Maires doivent assurer la distribution d'eau en bouteille.

Petite satisfaction pour les usagers qui la réclament depuis plusieurs mois....

A pérenniser, car ces 2 comunes ne seront interconnectées sur le nouveau réseau intercommunal que dans quelques mois.

G. CLEMENCIN

Infos diverses

SNCF : billet annulable mais non remboursable

Un usager dijonnais du TGV, pour se rendre à une réunion de famille à Bordeaux, a dû annuler 2 billets TGV «Prem's» non échangeables ni remboursables. L'usager a prévenu la SNCF 70 jours avant la date du voyage et a demandé le remboursement de 94 € (montant des billets) au motif que cette annulation précoce permettrait à la SNCF de revendre les places sans difficulté.

Le service Relation Client SNCF refusa dans un premier temps «d'apporter une réponse positive». rappelant que «les billets Prem's bénéficient d'un tarif spécifique» que l'acheteur valide lors de la commande avec des contreparties de non échange et non remboursement.

L'usager soumet alors son différend au Médiateur SNCF Mobilités, en indiquant qu'à aucun moment la SNCF ne précisait sur son site que le billet n'est pas annulable (possibilité offerte par les sites hôteliers, de location de véhicule...).

L'usager arguant, alors, de ce manque de clarté déjà reconnu par le Médiateur dans son rapport de 2014 et après relances de la part du plaignant, le médiateur a adressé au service relation client de la SNCF la recommandation de rembourser les 94 euros. Ce qui fut fait quelques semaines plus tard.

«Se tromper est humain, persévérer [dans l'erreur] est diabolique»... soyons persévérants pour la dénoncer !

Un usager

Téléphone fixe : Arrêt de la technologie RTC

Suite à des reprises médiatiques souvent erronées au sujet de la fin progressive de la technologie «RTC», voici quelques précisions d'Orange, gestionnaire du réseau :

Le «RTC» (Réseau Téléphonique Commuté) est une technologie utilisée en France depuis les années 70 pour acheminer les communications téléphoniques fixes sur le réseau cuivre (le service de téléphonie fixe). Cette technologie arrive en fin de vie. Cela ne signifie pas la fin du cuivre (attention à ne pas confondre, le support physique : ici le cuivre et la technologie : le RTC), même si par ailleurs, de manière concomitante le support fibre se développe sur le territoire.

Pour continuer d'offrir un service de qualité pour les appels sur les lignes fixes (le service de téléphonie fixe) Orange généralise progressivement la technologie Voix sur IP (VoIP), une technologie devenue le standard mondial de communication.

Afin d'accompagner cette transition en douceur pour les clients, l'arrêt de la technologie RTC se déroulera en deux temps :

- **à partir du 15 nov. 2018 :** Orange cessera de commercialiser de nouvelles lignes RTC. Si un client ouvre une nouvelle ligne fixe après cette date,

Orange lui fournira le service téléphonique fixe sur VoIP (sur une ligne avec un support physique cuivre ou fibre) grâce à un boîtier Orange. Ces clients bénéficieront donc toujours d'un service téléphonique fixe (et uniquement d'un service téléphonique fixe, s'ils ne souhaitent pas d'autres services comme un accès Internet par exemple).

C'est par ailleurs une 1ère étape sans conséquence pour les clients bénéficiant actuellement d'une offre de téléphonie fixe RTC qui continueront à appeler depuis leur ligne RTC pendant au moins 5 ans encore, sauf en cas de déménagement. La communication fixe passera toujours par la ligne cuivre sauf si le client décide de passer à la fibre.

- **la 2ème étape débutera au plus tôt fin 2023 :** la technologie RTC sera progressivement remplacée par la technologie voix sur IP par zone géographique. Orange accompagnera ses clients dans le choix d'une solution VoIP répondant à leurs besoins.

Il est important de savoir :

- que la technologie VoIP était déjà utilisée, fin 2016, par plus de 27 millions de clients en France tous opérateurs confondus (source ARCEP) : les clients utilisant un service de téléphonie fixe depuis une box.
- qu'Orange fourni déjà des clients ne bénéficiant que du service de téléphonie fixe (sans autres services tels que accès Internet, TV, etc...) sur support autre que le cuivre via la technologie VoIP c'est-à-dire avec un boîtier (pour les immeubles neufs équipés seulement de fibre par exemple). Ces clients bénéficient du même service de téléphonie fixe au même prix que les clients d'une offre dite RTC (c'est-à-dire d'une offre de service de téléphonie fixe sur support cuivre avec la technologie RTC).

La fin du RTC n'est donc pas la fin du service de téléphonie fixe ni la fin du cuivre ni la fin de la prise murale téléphonique cuivre (le «T» inversé).

CONCLUSION

- non, la fin du RTC n'est pas la fin de la téléphonie fixe,
- non, la fin du RTC n'est pas la fin du cuivre,
- non, la fin du RTC ce n'est pas pour 2018,
- non, la fin du RTC n'impose pas de souscrire à une offre d'accès Internet si l'on n'en veut pas,
- non, la fin du RTC n'est pas une baisse de qualité de service,
- non, la fin du RTC n'est pas uniquement le choix de Orange.

J. DECLUY

Ciclade - *Pour rechercher des assurances-vie et des comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts.*

Au service de l'intérêt général, l'Etat a créé Ciclade, le seul service permettant de rechercher des sommes non réclamées transférées par les établissements financiers à la Caisse des Dépôts ((loi du 13 juin 2014, dite "Loi Eckert").

Les banques, compagnies d'assurance et organismes d'épargne salariale gérant votre argent clôturent les comptes **restés inactifs ou non réclamés pendant une trop longue période.**

L'argent de ces comptes est transféré à la Caisse des Dépôts. Sa mission est de le conserver, de permettre sa recherche aux titulaires, bénéficiaires et héritiers avec **Ciclade** et de gérer les demandes de restitution. En effet, cet argent est le vôtre. Il vous revient.

Sans réclamation après une période totale de 30 ans, cet argent est définitivement reversé à l'Etat.

Pour ce faire, le titulaire étant une personne physique, munissez vous de :

- Son nom de famille (nom de naissance ou nom patronymique) et son prénom,
- Son nom d'usage et l'ensemble de ses autres prénoms de l'état civil,
- Sa date de naissance,
- Sa date de décès (si la recherche concerne une personne décédée),
- Sa nationalité,
- Sa commune et son pays de naissance,
- Sa dernière adresse connue.

En cas de difficultés n'hésitez pas à vous rapprocher de notre association.

M. L.

Estimation immobilière

Le site **Patrim** permet de rechercher des transactions immobilières pour aider à estimer la valeur d'un bien immobilier dans le cadre d'une déclaration d'IFI(Impôt fortune immobilière) ou de succession, d'un acte de donation ou d'une procédure administrative (contrôle fiscal, expropriation), de la vente ou l'acquisition d'un bien immobilier ou pour le calcul des aides au logement.

Ces informations proviennent des données de l'administration fiscale relatives aux ventes de biens immobiliers à usage d'habitation.

Vous munir de vos identifiants impots.gouv.fr (numéro fiscal et mot de passe).

Attention : **Patrim** ne couvre pas encore les ventes situées en Alsace-Lorraine et à Mayotte.

Les bases immobilières notariales peuvent être également consultées par le public sur la banque de données **PERVAL** pour la province et **BIEN** pour Paris et l' Ile de France.

M. L.

Témoignage

Incident téléphonique

Soyons sérieux !

Quand une société d'envergure nationale, qui cherche aussi à s'implanter à l'étranger, se réclame d'être la société de référence du téléphone sur le plan national , elle se doit d'être exemplaire pour l'assistance client.

Illustration : à Gevrey-Chambertin, dans un quartier éloigné du centre du village, aux alentours du **18 septembre** un camion arrache un câble téléphonique. L'auteur de l'incident fait une déclaration immédiate. La panne concerne tous les habitants de ce quartier.

Le dépannage tarde à venir. Réclamations des abonnés après leur déclaration de panne, intervention du maire de Gevrey rien n'y fait.

Un premier dépannage est effectué par une société sous-traitante autour du **10 octobre** pour un des abonnés, mais l'intervenant refuse de dépanner les autres compte tenu qu'il n'a pas reçu d'ordre de la part d'Orange. Il leur faudra attendre une bonne semaine pour que tout rentre dans l'ordre.

Et pendant ce temps là, le Directeur des services relations avec les actionnaires venait chanter les louanges de sa société auprès des actionnaires au Palais des Congrès de Dijon, confirmant qu'ils bénéficieraient d'un dividende de 5 % (mais sur une valeur dont la cote n'en finit pas de baisser depuis son introduction en bourse). **A qui se fier ???**

J. POUETTE

Humour !

Message Santé :

- Si la marche et le vélo étaient bons pour la santé, le facteur serait immortel,

Une baleine nage toute la journée, ne mange que du poisson, boit de l'eau et pourtant elle est... Grosse !

- Un lapin court et saute tout le temps mais ne vit que 15 ans,
- Par contre une tortue ne courre pas, ne fait rien... et vit 150 ans !!!

Et vous conseillez l'exercice... !!

Remerciements

Mme A.R. - 21121 Fontaine-les-Dijon

Démarchée à la foire de Moulins par le Société MANECO FUSIUM ENERGY pour un système de chauffage/climatisation réversible et d'un ballon d'eau chaude thermodynamique, Mme A. R. verse un acompte de 1 300 €. Le 16 février 2018 elle décide de se rétracter et envoie une lettre recommandée avec accusé de réception. N'obte-nant pas de réponse de la société notre adhérente, sollicite l'association, qui, après analyse du dossier adresse un courrier argumenté à la société stipulant qu'elle n'a pas respecté son devoir de conseil (articles L111-1 et 111-2 du Code de la consommation) et a manqué de vigilance sur l'étude de solvabi-lité (article L 313-6 de ce même Code). La Société ne répond pas à notre lettre. Nous effectuons deux relances de médiation et finalement la société annule la commande et rembourse début Octobre l'acompte versé par Mme A.R.

M. et Mme R. - 21130 AUXONNE

Par la présente nous tenions à vous remercier de nous avoir bien renseigné lors de notre affaire de panneaux photovoltaïques datant de 2012.

En effet, sur vos conseils nous avons engagé une procédure avec votre avocat, personne très compétente.

Notre affaire est sur le point de se terminer, en notre faveur, enfin, après tant d'années de galère, quel soulagement.

NOS PERMANENCES*

DIJON – 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 Dijon Cedex - Tél. 03 80 43 84 56.

Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.

Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.

Le samedi 10 h - 13 h.

Permanences litiges :

Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.

Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.

LUNDI après-midi : Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

MARDI matin : Internet + divers.

MERCREDI matin : Garanties + assurances.

MERCREDI après-midi : Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

JEUDI après-midi : Logement - copropriété + professions juridiques + banques + impôts.

VENDREDI matin : Divers + internet.

SAMEDI : Divers - Automobiles.

AUXONNE (attention : 1er et 3ème lundi du mois) de 16 h à 18 h 30 – Bâtiment des Halles, salle n° 2.

BEAUNE – le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

MONTBARD – les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h – Centre Social Romain Rolland.

SEMUR-EN-AUXOIS – le 3ème et 4ème mercredis du mois de 9 h à 12 h – Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de Santé ou d'Environnement sont suivis par courrier, courriel et si nécessaire sur rendez-vous.

***Les horaires étant à certaines périodes susceptibles de modification n'hésitez pas à téléphoner avant de vous déplacer.**

Pensez à renouveler votre adhésion.

Vérifiez la date limite de validation sur l'étiquette.

VOIR & SAVOIR
UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Dispensé du timbrage
Distribué par la Poste
Déposé le 21-12-18

P

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ❑ - ré-adhérer ❑

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... **36,00 €**
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... **32,00 €**
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de ..... **36,00 €**
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) ..... **6,00 €**
- ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... **30,00 €**
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... **26,00 €**
- En cas de litige frais de participation ..... **9,00 €**

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. .....

Adresse .....

E-mail .....

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.